

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1376 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE RENE LEROY

DU 24/06/2024 AU 05/07/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par GINGER CEBTP demeurant 22 RUE JEAN FRANCOIS CAIL - ZONE MENDES FRANCE 79000 NIORT représentée par Carl OGERON pour le compte de VILLE DE NIORT demeurant Hôtel de Ville

Service Aménagement de l'Espace Public

Place Martin Bastard 79000 Niort représentée par FABRICE DARTAYET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Divers / Carottages) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 05/07/2024 RUE RENE LEROY ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation est alternée par K10 pendant les phases actives du chantier RUE RENE LEROY.

Article 2 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GINGER CEBTP.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- GINGER CEBTP

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.